




<b>Département du Tarn Arrondissement de Castres MAIRIE DE BOISSEZON</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE De la Commune de Boissezon</b> <b>Arrêté Municipal portant dérogation de tonnage temporaire sur une voie communale afin de permettre l'accès au chantier, rue du Pont Rodier, de la société SAS MTPS.</b>
--	--

<p>N°2025_A05</p> 	<p>Le maire de la commune de Boissezon,</p> <p><b>Vu</b> le Code général des collectivités territoriales et notamment ses art, L2212-2, L2213-1 à L2213-5,</p> <p><b>Vu</b> l'article 25 du titre de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,</p> <p><b>Vu</b> le Code de la route et notamment les articles R26 - R26.I - R27 - R44 et R45</p> <p><b>Vu</b> l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,</p> <p><b>Vu</b> la demande formulée par écrit le 3 février 2025 par Mr Bastien Bonnet représentant de la société SAS MTPS (La Liminie 81490 Noailhac) qui sollicite une dérogation afin de pouvoir emprunter avec un camion supérieur à 3.5T la piste venant depuis la RD 110 jusqu'au chantier se trouvant rue du Pont Rodier,</p> <p><b>Considérant</b> que pour permettre l'intervention de l'entreprise SAS MTPS (La Liminie 81490 Noailhac) rue du Pont Rodier il y a lieu d'accorder une dérogation temporaire de tonnage,</p> <p style="text-align: center;"><b>ARRÊTE</b></p> <p><b>ARTICLE 1</b> - Du 10 février 2025 au 26 avril 2025 inclus, les véhicules de l'entreprise SAS MTPS (La Liminie 81490 Noailhac), intervenant sur le chantier rue du Pont Rodier sont autorisés à emprunter la piste venant depuis la RD 110 jusqu'au chantier se trouvant rue du Pont Rodier avec des camions supérieur à 3.5T.</p> <p><b>ARTICLE 2</b> - Pour toutes détériorations à la suite des passages des véhicules, l'entreprise citée dans l'article 1 s'engage à supporter les frais de remise en état des chaussées et des dépendances des voies communales nommées dans l'article 1.</p> <p><b>ARTICLE 3</b> - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.</p> <p><b>ARTICLE 4</b> - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Labruguière, Madame le Maire de la commune de Boissezon, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.</p> <p>Fait à Boissezon, le 4 février 2025</p> <p style="text-align: right;">Le Maire, Jacqueline CABROL</p>  
---	--